

RAPPORT DE GESTION POUR L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2006

I NATURE DE L'ACTIVITÉ

Les activités de la BCE en 2006 sont décrites en détail dans les chapitres correspondants du *Rapport annuel*.

2 OBJECTIFS ET MISSIONS

Les objectifs et missions de la BCE sont décrits dans les statuts du SEBC (articles 2 et 3). En outre, une vue d'ensemble de ces objectifs est intégrée dans l'avant-propos du président au *Rapport annuel*.

3 RESSOURCES, RISQUES ET PROCÉDURES : PRINCIPAUX ÉLÉMENTS

GOVERNEMENT D'ENTREPRISE DE LA BCE

Les informations relatives au gouvernement d'entreprise de la BCE sont exposées dans le chapitre 8.

MEMBRES DU DIRECTOIRE

Les membres du Directoire sont nommés d'un commun accord par les gouvernements des États membres au niveau des chefs d'État ou de gouvernement, sur recommandation du Conseil de l'UE et après consultation du Parlement européen et du Conseil des gouverneurs, parmi des personnes dont l'autorité et l'expérience professionnelle dans le domaine monétaire ou bancaire sont reconnues.

Les conditions d'emploi des membres du Directoire sont fixées par le Conseil des gouverneurs sur proposition d'un comité comprenant trois membres nommés par le Conseil des gouverneurs et trois membres nommés par le Conseil de l'UE.

PERSONNEL

L'effectif moyen (en équivalent temps plein) employé par la BCE, dans le cadre de contrats à durée indéterminée ou de contrats à durée

déterminée, est passé de 1 331 en 2005 à 1 360 en 2006. À la fin de cette année, l'effectif total s'élevait à 1 367. Des informations complémentaires figurent dans l'annexe au compte de résultat et au chapitre 8, section 2, qui décrit également la stratégie des ressources humaines de la BCE.

ACTIVITÉS DE PLACEMENT ET GESTION DU RISQUE

Le portefeuille de réserves de change de la BCE se compose des avoirs de réserve qui lui ont été transférés par les BCN de la zone euro en vertu des dispositions de l'article 30 des statuts du Système européen de banques centrales et de la Banque centrale européenne, et des revenus y afférents. Il a pour objet de financer les opérations de la BCE sur le marché des changes aux fins énoncées dans le Traité.

Le portefeuille de fonds propres de la BCE reflète le placement de son capital libéré, de la contrepartie de la provision pour risques de change, de taux d'intérêt et de variation du cours de l'or, du fonds de réserve général et des revenus accumulés sur ce portefeuille au fil des années. Son objectif est de doter la BCE des revenus nécessaires à la couverture de ses dépenses d'exploitation.

Les activités de placement de la BCE et sa gestion des risques associés sont décrites de façon plus détaillée dans le chapitre 2.

PROCÉDURE BUDGÉTAIRE

Le Comité budgétaire (BUCOM), composé d'experts de la BCE et des BCN de la zone euro, est un acteur essentiel de la procédure de gestion financière de la BCE. Conformément à l'article 15 du règlement intérieur, le BUCOM assiste le Conseil des gouverneurs en lui fournissant une évaluation détaillée des propositions relatives au budget annuel de la BCE et des demandes de financement budgétaire supplémentaire du Directoire, avant leur soumission au Conseil des gouverneurs pour approbation. Un contrôle des dépenses par

rapport aux budgets adoptés est régulièrement effectué par le Directoire, en tenant compte de l'avis de la fonction de contrôle interne de la BCE, et par le Conseil des gouverneurs avec l'assistance du BUCOM.

4 RÉSULTATS FINANCIERS

COMPTES FINANCIERS

En vertu de l'article 26.2 des statuts du SEBC, les comptes annuels de la BCE sont établis par le Directoire, conformément aux principes établis par le Conseil des gouverneurs. Ces comptes sont alors approuvés par le Conseil des gouverneurs, avant d'être publiés.

PROVISION POUR RISQUES DE CHANGE, DE TAUX D'INTÉRÊT ET DE VARIATION DU COURS DE L'OR

La plupart des éléments d'actif et de passif de la BCE étant réévalués périodiquement aux cours de change et aux prix des titres en vigueur à cette date, la rentabilité de la BCE est fortement affectée par son exposition au risque de change et, dans une moindre mesure, par son exposition au risque de taux d'intérêt. Ces risques découlent principalement de son portefeuille d'avois de réserve officiels en dollars, en yens et en or, investis essentiellement en instruments portant intérêts.

En 2005, compte tenu de l'exposition importante de la BCE à ces risques et du niveau atteint par ses comptes de réévaluation, le Conseil des gouverneurs a décidé de constituer une provision pour risques de change, de taux d'intérêt et de variation du cours de l'or. Par conséquent, au 31 décembre 2005, un montant de 992 millions d'euros a été enregistré au titre de cette provision. Au 31 décembre 2006, un montant supplémentaire de 1 379 millions d'euros a été enregistré, faisant passer cette provision à 2 371 millions d'euros et, comme en 2005, ramenant à très exactement zéro le bénéfice net de l'exercice.

Cette provision sera affectée à la couverture des pertes réalisées et latentes, en particulier les moins-values latentes non couvertes par les comptes de réévaluation. Son montant et son adéquation sont revus chaque année.

RÉSULTATS FINANCIERS EN 2006

Si la provision pour risques de change, de taux d'intérêt et de variation du cours de l'or n'avait pas été augmentée en 2006, la BCE aurait enregistré un bénéfice net de 1 379 millions d'euros.

En 2006, l'appréciation de l'euro par rapport au yen s'est traduite par des moins-values en euros sur les portefeuilles d'actifs en yens détenus par la BCE, de l'ordre de 0,6 milliard d'euros, qui ont été enregistrées en charges dans le compte de résultat.

En 2006, le produit net d'intérêt s'est élevé à 1 972 millions d'euros, après 1 270 millions en 2005, en raison essentiellement : (a) d'une augmentation des billets en euros en circulation et du taux marginal appliqué aux opérations principales de refinancement de l'Eurosystème, qui détermine la rémunération que la BCE reçoit au titre de sa part des billets en euros au sein de l'Eurosystème, et (b) d'une hausse des taux d'intérêt servis sur le dollar.

Les plus-values nettes réalisées sur les opérations financières sont passées de 149 millions d'euros en 2005 à 475 millions en 2006. La dépréciation de l'euro vis-à-vis de l'or, conjuguée à l'augmentation des volumes de ventes d'or en 2006, a entraîné un accroissement des plus-values réalisées. Ces ventes ont été réalisées conformément à l'accord du 27 septembre 2004 sur les avois en or des banques centrales, dont la BCE est signataire.

Les charges d'exploitation de la BCE, y compris les amortissements, sont passées de 348 millions d'euros en 2005 à 361 millions en 2006.

Les charges de personnel ont augmenté principalement en raison d'une hausse de l'effectif moyen employé au cours de l'année et d'un accroissement du coût des retraites en 2006. Les émoluments du Directoire se sont élevés à 2,2 millions d'euros (2,1 millions en 2005).

BILAN AU 31 DÉCEMBRE 2006

ACTIF	NUMÉRO DE RUBRIQUE DE L'ANNEXE	2006 EUROS	2005 EUROS
Avoirs et créances en or	1	9 929 865 976	10 064 527 857
Créances en devises sur des non-résidents de la zone euro	2		
Créances sur le FMI		414 768 308	170 162 349
Comptes auprès des banques, titres, prêts et autres actifs en devises		29 313 377 277	31 062 557 242
		29 728 145 585	31 232 719 591
Créances en devises sur des résidents de la zone euro	2	2 773 828 417	2 908 815 389
Créances en euros sur des non-résidents de la zone euro	3		
Comptes auprès des banques, titres et prêts		4 193 677	13 416 711
Autres créances en euros sur des établissements de crédit de la zone euro	4	33 914	25 000
Créances intra-Eurosystème	5		
Créances relatives à la répartition des billets en euros dans l'Eurosystème		50 259 459 435	45 216 783 810
Autres créances intra-Eurosystème (net)		3 545 868 495	5 147 038 409
		53 805 327 930	50 363 822 219
Autres actifs	6		
Immobilisations corporelles		175 180 989	175 237 902
Autres actifs financiers		8 220 270 389	6 888 490 580
Écarts de réévaluation sur instruments de hors bilan		29 518 315	0
Produits à recevoir et charges constatées d'avance		1 094 509 354	679 603 366
Divers		5 580 697	4 397 807
		9 525 059 744	7 747 729 655
Total de l'actif		105 766 455 243	102 331 056 422

PASSIF	NUMÉRO DE RUBRIQUE DE L'ANNEXE	2006 EUROS	2005 EUROS
Billets en circulation	7	50 259 459 435	45 216 783 810
Engagements en euros envers d'autres résidents de la zone euro	8	1 065 000 000	1 050 000 000
Engagements en euros envers des non-résidents de la zone euro	9	105 121 522	649 304 896
Engagements en devises envers des non-résidents de la zone euro	10		
Dépôts, comptes et autres engagements		330 955 249	855 933 000
Engagements intra-Eurosystème	11		
Engagements au titre du transfert de réserves de change		39 782 265 622	39 782 265 622
Autres engagements	12		
Charges à payer et produits constatés d'avance		1 262 820 884	919 344 079
Divers		899 170 800	632 012 224
		2 161 991 684	1 551 356 303
Provisions	13	2 393 938 510	1 027 507 143
Comptes de réévaluation	14	5 578 445 671	8 108 628 098
Capital et réserves	15		
Capital		4 089 277 550	4 089 277 550
Bénéfice de l'exercice		0	0
Total du passif		105 766 455 243	102 331 056 422

COMPTE DE RÉSULTAT POUR L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2006

	NUMÉRO DE RUBRIQUE DE L'ANNEXE	2006 EUROS	2005 EUROS
Produits d'intérêt au titre des avoirs de réserve en devises		1 318 243 236	889 408 789
Produits d'intérêt au titre de la répartition des billets en euros dans l'Eurosystème		1 318 852 000	868 451 848
Autres produits d'intérêt		2 761 697 060	1 794 267 421
<i>Produits d'intérêt</i>		<i>5 398 792 296</i>	<i>3 552 128 058</i>
Rémunération des créances des BCN au titre des avoirs de réserve transférés		(965 331 593)	(710 160 404)
Autres charges d'intérêt		(2 461 625 254)	(1 572 338 709)
<i>Charges d'intérêt</i>		<i>(3 426 956 847)</i>	<i>(2 282 499 113)</i>
Produit net d'intérêt	20	1 971 835 449	1 269 628 945
Plus/moins-values réalisées sur opérations financières	21	475 380 708	149 369 135
Moins-values latentes sur actifs financiers et positions de change	22	(718 467 508)	(97 494 081)
Dotations/reprises sur provisions pour risque de change et de taux d'intérêt		(1 379 351 719)	(992 043 443)
Résultat net des opérations financières et des moins-values latentes et provisions pour risques		(1 622 438 519)	(940 168 389)
Charge nette de commissions	23	(546 480)	(182 373)
Produits des actions et des titres de participation	24	911 866	853 403
Autres produits	25	11 407 583	17 428 558
Total des produits nets		361 169 899	347 560 144
Charges de personnel	26	(160 847 043)	(153 048 314)
Autres charges d'exploitation	27	(166 426 595)	(158 457 219)
Amortissement des immobilisations corporelles		(29 162 141)	(31 888 637)
Service de production des billets	28	(4 734 120)	(4 165 974)
Bénéfice/(perte) de l'exercice		0	0

Francfort-sur-le-Main, 27 février 2007

BANQUE CENTRALE EUROPÉENNE

Jean-Claude Trichet
Président

LES RÈGLES ET MÉTHODES COMPTABLES¹

LA FORME ET LA PRÉSENTATION DES ÉTATS FINANCIERS

Les états financiers de la Banque centrale européenne (BCE) ont été élaborés de manière à donner une image fidèle de la situation financière de la BCE et des résultats de ses opérations. Ils ont été établis conformément aux règles et méthodes comptables² que le Conseil des gouverneurs estime adaptées à la nature de l'activité d'une banque centrale et qui sont exposées ci-après.

LES RÈGLES COMPTABLES

Les règles comptables appliquées sont les suivantes : réalité économique et transparence, prudence, prise en compte des événements postérieurs à la date de clôture du bilan, importance relative, principe de spécialisation des exercices, principe de continuité de l'exploitation, permanence des méthodes et comparabilité.

LA COMPTABILISATION DE L'ACTIF ET DU PASSIF

Un élément d'actif ou de passif n'est comptabilisé au bilan que lorsqu'il est probable que tout gain ou perte économique futur bénéficiera à ou sera supporté par la BCE, que l'essentiel des risques et avantages associés à l'actif ou au passif a été transféré à la BCE, et que le coût ou la valeur de l'actif ou le montant de la dette peut être mesuré de manière fiable.

LA BASE COMPTABLE

Les comptes ont été établis sur la base des coûts historiques, modifiés pour valoriser au prix de marché les titres négociables, l'or ainsi que l'ensemble des éléments d'actif et de passif libellés en devises inscrits au bilan et hors bilan. Les opérations portant sur des actifs et passifs financiers sont comptabilisées à la date de règlement.

Depuis le 1^{er} janvier 2007, la méthode de comptabilisation des opérations de change, des instruments financiers libellés en devises et des

intérêts courus correspondants inscrits dans les comptes des banques centrales de l'Eurosystème a été modifiée. Une application anticipée a été autorisée, et la BCE a introduit la modification à compter du 1^{er} octobre 2006, avec les effets suivants. À l'exception des titres, les opérations sont désormais enregistrées dans des comptes hors bilan à la date d'opération. À la date de règlement, les inscriptions hors bilan sont contre-passées et les opérations sont enregistrées dans les comptes de bilan. Les achats et ventes de devises influent sur la position nette en devises à la date d'opération et non plus à la date de règlement au comptant, comme cela était le cas jusqu'à présent, et les plus-values et moins-values réalisées provenant des ventes sont également calculées à la date d'opération. Les intérêts, primes et décotes courus relatifs aux instruments financiers libellés en devises sont calculés et comptabilisés quotidiennement ; ainsi, la position en devises est également modifiée quotidiennement lorsque ces intérêts courus sont comptabilisés, et pas seulement lorsque les intérêts sont encaissés ou décaissés, comme c'était le cas auparavant. L'application rétrospective de cette modification des règles et méthodes comptables aux périodes antérieures n'est pas possible.

LES ACTIFS ET PASSIFS EN OR ET DEVISES

Les actifs et passifs libellés en devises sont convertis en euros sur la base du cours de change en vigueur à la date de clôture de l'exercice. Les produits et charges sont convertis sur la base du cours de change en vigueur à la date d'enregistrement. La réévaluation des éléments d'actif et de passif libellés en devises s'effectue devise par devise, pour les instruments inscrits au bilan comme pour le hors bilan.

1 Les règles et méthodes comptables de la BCE sont exposées de manière détaillée dans une décision du Conseil des gouverneurs de la BCE du 5 décembre 2002 (BCE/2002/11), JO L 58 du 03.03.2003, modifiée. À compter du 1^{er} janvier 2007, cette décision a été abrogée et remplacée par la décision BCE/2006/17, JO L 348, du 11.12.2006.

2 Ces règles et méthodes comptables sont conformes aux dispositions de l'article 26.4 des statuts du SEBC, qui imposent la normalisation des règles relatives aux procédures comptables et d'information financière régissant les opérations de l'Eurosystème.

La réévaluation au prix du marché des éléments d'actif et de passif libellés en devises est traitée indépendamment de la réévaluation du cours de change.

L'or est valorisé au cours prévalant sur le marché à la fin de l'exercice. Il n'est fait aucune différence entre l'effet prix et l'effet cours de change pour la réévaluation de l'or. L'or est valorisé uniquement sur la base de son prix en euros par once d'or fin, calculé, pour l'exercice s'achevant le 31 décembre 2006, à partir du cours de change de l'euro par rapport au dollar des États-Unis le 29 décembre 2006.

LES TITRES

Tous les titres et autres actifs négociables sont valorisés au prix moyen du marché à la date de clôture de l'exercice, ligne de titre par ligne de titre. Pour l'exercice clos le 31 décembre 2006, les prix moyens du marché au 29 décembre 2006 ont été utilisés. Les titres non négociables sont valorisés à leur prix d'acquisition.

LES MODALITÉS D'ENREGISTREMENT DES PRODUITS

Les produits et charges sont pris en compte pendant la période au cours de laquelle ils sont respectivement acquis ou dus. Les plus-values et moins-values réalisées sur la vente de devises, d'or et de titres sont portées au compte de résultat. Ces plus-values et moins-values réalisées sont calculées par rapport au coût moyen de l'actif concerné.

Les plus-values latentes ne sont pas enregistrées en produits, mais directement dans un compte de réévaluation.

Les moins-values latentes sont portées au compte de résultat pour la partie qui excède les gains de réévaluation précédemment enregistrés dans le compte de réévaluation correspondant. Les moins-values latentes sur un titre, sur une devise donnée ou sur l'or ne sont pas compensées par des plus-values latentes portant respectivement sur d'autres titres, devises ou sur

l'or. Dans le cas d'une moins-value latente sur un poste du bilan à la fin de l'exercice, le coût moyen de ce poste est ramené au taux de change et/ou la valeur de marché en fin d'année.

Les primes ou décotes nées de l'acquisition de titres sont assimilées à des intérêts et étalées sur la durée de vie résiduelle de la ligne de titres concernée.

LES OPÉRATIONS DE CESSION TEMPORAIRE

Il s'agit d'opérations par lesquelles la BCE achète ou vend des titres dans le cadre d'un accord de pension ou accorde des prêts adossés à des garanties.

Dans le cadre d'une mise en pension, des titres sont vendus contre des espèces moyennant l'engagement simultané de les racheter à la contrepartie à un prix convenu et à une date ultérieure prédéterminée. Ces opérations sont comptabilisées au passif du bilan comme des dépôts garantis par des titres et donnent également lieu à une charge d'intérêt dans le compte de résultat. Les titres vendus dans le cadre d'un accord de ce type restent inscrits au bilan de la BCE.

Dans le cadre d'une prise en pension, des titres sont acquis contre des espèces moyennant l'engagement simultané de les revendre à la contrepartie à un prix convenu à une date ultérieure prédéterminée. Ces opérations sont comptabilisées à l'actif du bilan comme des prêts garantis mais ne sont pas incluses dans le portefeuille de titres de la BCE. Elles donnent lieu à un produit d'intérêt dans le compte de résultats.

Les opérations de cession temporaire (y compris les opérations de prêts de titres) effectuées dans le cadre d'un programme automatisé de prêt de titres ne sont comptabilisées dans le bilan que dans le cas où la garantie est fournie à la BCE sous la forme d'espèces pendant toute la durée de l'opération. En 2006, la BCE n'a pas reçu de garanties sous cette forme sur toute la durée de telles opérations.

LES INSTRUMENTS DE HORS BILAN

Les instruments en devises, à savoir les opérations de change à terme, les composantes à terme des *swaps* de change et autres instruments en devises entraînant l'échange d'une devise contre une autre à une date future, sont inclus dans les positions nettes en devises pour le calcul des gains et des pertes de change.

La réévaluation des instruments de taux d'intérêt s'effectue ligne à ligne. Les appels de marge quotidiens sur les encours de contrats à terme de taux d'intérêt sont enregistrés dans le compte de résultat. La valorisation des opérations à terme sur titres est effectuée à l'aide d'une méthode communément admise qui se fonde sur les prix de marché observables et les taux d'actualisation, de la date de règlement à la date de valorisation.

LES ÉVÉNEMENTS POSTÉRIEURS À LA DATE DE CLÔTURE DU BILAN

Les actifs et les passifs font l'objet d'un ajustement pour tenir compte d'événements survenus entre la date de la clôture de l'exercice et la date d'approbation des états financiers par le Conseil des gouverneurs, dès lors que ces événements affectent de manière significative les éléments d'actif et de passif du bilan.

LES SOLDES INTRA-SEBC/LES SOLDES INTRA-EUROSYSTÈME

Les transactions intra-SEBC sont des opérations transfrontières réalisées entre deux banques centrales de l'UE. Elles sont principalement traitées *via* le système *Target* (Système de transfert express automatisé transeuropéen à règlement brut en temps réel) (cf. chapitre 2) et font apparaître des soldes bilatéraux sur les comptes réciproques des banques centrales de l'UE connectées à *Target*. Ces soldes bilatéraux sont quotidiennement affectés à la BCE, chaque BCN n'ayant ainsi qu'une position bilatérale nette unique vis-à-vis de la seule BCE. Cette position, inscrite sur les livres de la BCE,

représente la créance nette ou l'engagement net de chaque BCN envers le reste du SEBC.

Les soldes intra-SEBC des BCN de la zone euro (à l'exception du capital de la BCE et des positions résultant du transfert d'avoirs de réserve à la BCE) sont présentés comme des créances ou des engagements au sein de l'Eurosystème et figurent dans le bilan de la BCE sous la forme d'une position nette unique à l'actif ou au passif.

Les soldes intra-Eurosystème résultant de la répartition des billets en euros au sein de l'Eurosystème figurent sous la forme d'un actif net unique dans le poste « Créances relatives à la répartition des billets en euros au sein de l'Eurosystème » (cf. « Les billets en circulation » dans les notes relatives aux règles et méthodes comptables).

Les soldes intra-SEBC des BCN n'appartenant pas à la zone euro (Danmarks Nationalbank et Bank of England) auprès de la BCE, qui découlent de leur participation à *Target*, figurent dans le poste « Engagements en euros envers des non-résidents de la zone euro ». Le 31 décembre 2006, la Sveriges Riksbank a cessé de participer à *Target*.

LE TRAITEMENT DES IMMOBILISATIONS

Les immobilisations, à l'exception des terrains, sont valorisées à leur coût d'acquisition diminué de l'amortissement. Les terrains sont enregistrés à leur coût d'acquisition. La méthode de calcul appliquée est celle de l'amortissement linéaire, celui-ci partant du trimestre qui suit l'acquisition et s'étalant sur la durée de vie estimée de l'actif, à savoir :

Ordinateurs, matériels et logiciels informatiques connexes, véhicules	4 ans
Matériel, mobilier et équipement	10 ans
Immeubles et dépenses immobilisées	25 ans
Immobilisations dont le coût est inférieur à 10 000 euros	Passées en totalité en charge l'année de leur acquisition

La période d'amortissement des immeubles et dépenses immobilisées liés aux locaux actuels de la BCE a été réduite afin de garantir que ces actifs soient passés en totalité en charge avant que la BCE ne s'installe dans ses nouveaux locaux.

LE PLAN DE RETRAITE DE LA BCE ET AUTRES AVANTAGES POSTÉRIEURS À L'EMPLOI

La BCE met en œuvre un régime à prestations définies pour ses employés. Celui-ci est financé par des actifs détenus dans un fonds à long terme d'avantages au personnel.

LE BILAN

L'élément figurant au passif du bilan au titre du régime à prestations définies est la valeur actuelle de l'obligation au titre des prestations définies à la date de clôture du bilan, *diminuée* de la juste valeur des actifs du fonds de pension servant à financer ces engagements, corrigée des écarts actuariels non comptabilisés.

L'obligation au titre des prestations définies est calculée tous les ans par des actuaires indépendants à l'aide de la méthode des unités de crédit projetées. La valeur actuelle de cette obligation est déterminée par actualisation des flux de trésorerie futurs estimés, à l'aide des taux de rendement des obligations d'entreprises de première catégorie, libellées en euros et assorties d'une échéance proche de celle des engagements de retraite correspondants.

Des écarts actuariels peuvent apparaître en raison d'un ajustement en fonction de l'expérience (lorsque les chiffres effectifs diffèrent des hypothèses actuarielles précédemment formulées) ainsi que d'une modification des hypothèses actuarielles.

LE COMPTE DE RÉSULTAT

Le montant net imputé au compte de résultat recouvre :

- (a) le coût des services rendus au cours de l'exercice au titre des prestations ;
- (b) le coût financier de l'obligation au titre des prestations définies ;
- (c) le rendement attendu des actifs du fonds ;
et
- (d) les écarts actuariels inscrits au compte de résultat, en appliquant un « corridor » de 10 %.

L'APPROCHE DU « CORRIDOR » DE 10 %

Les écarts actuariels cumulés non comptabilisés qui excèdent la plus grande de ces deux valeurs, soit (a) 10 % de la valeur actuelle de l'obligation au titre des prestations définies ou (b) 10 % de la juste valeur des actifs du fonds, doivent être amortis sur la durée de vie active moyenne résiduelle attendue des membres du personnel bénéficiant de ce régime.

LES PENSIONS DE RETRAITE DES MEMBRES DU DIRECTOIRE ET AUTRES AVANTAGES POSTÉRIEURS À L'EMPLOI

Les dispositions relatives aux retraites des membres du Directoire et au risque d'invalidité du personnel ne sont pas financées par un mécanisme spécifique. Le coût attendu de ces prestations est comptabilisé sur la durée du mandat/de service des membres du Directoire/du personnel, à l'aide d'une approche comptable analogue à celle des régimes de retraite à prestations définies. Les écarts actuariels sont enregistrés de la même manière que précédemment.

Ces obligations sont réévaluées tous les ans par des actuaires indépendants afin de déterminer le passif approprié dans les états financiers.

LES BILLETS EN CIRCULATION

La BCE et les douze BCN de la zone euro, qui constituent ensemble l'Eurosystème, émettent

des billets de banque en euros³. La valeur totale des billets en euros en circulation est répartie entre les banques centrales de l'Eurosystème le dernier jour ouvré de chaque mois, conformément à la clé de répartition des billets⁴.

La part attribuée à la BCE représente 8 % de la valeur totale des billets en euros en circulation et figure au passif du bilan dans le poste « Billets en circulation ». La part allouée à la BCE est adossée à des créances sur les BCN. Ces créances, qui sont rémunérées⁵, figurent dans la sous-rubrique « Créances intra-Eurosystème : créances relatives à la répartition des billets en euros au sein de l'Eurosystème » (cf. « Les soldes intra-SEBC/Les soldes intra-Eurosystème » dans les notes relatives aux règles et méthodes comptables). Les produits d'intérêt de ces créances sont inclus dans le poste « Produit net d'intérêt ». Jusqu'en 2005, le revenu relatif aux billets en circulation était distribué de manière distincte aux BCN, sous la forme d'un acompte sur dividendes à la fin de chaque trimestre⁶. À compter de 2006, le Conseil des gouverneurs a décidé que ce revenu serait dû intégralement aux BCN au cours de l'exercice même où il est dégagé, mais qu'il serait distribué le deuxième jour ouvrable de l'exercice suivant⁷. Il est distribué en totalité, sauf si le bénéfice net de la BCE pour l'exercice est inférieur au revenu issu des billets en euros en circulation, en tenant compte également de toute décision du Conseil des gouverneurs d'en transférer une partie vers la provision pour risque de change, de taux d'intérêt et de variation du cours de l'or, et sous réserve enfin de toute décision du Conseil des gouverneurs d'imputer les charges supportées par la BCE à l'occasion de l'émission et du traitement des billets en euros.

QUESTIONS DIVERSES

Compte tenu du fait que la BCE est une banque centrale, le Directoire estime que la publication d'un tableau de flux de trésorerie ne fournirait pas d'éléments d'information supplémentaires pertinents aux lecteurs des états financiers.

Conformément à l'article 27 des statuts du SEBC et sur recommandation du Conseil des gouverneurs, le Conseil de l'UE a approuvé la nomination du cabinet KPMG *Deutsche Treuhand-Gesellschaft Aktiengesellschaft Wirtschaftsprüfungsgesellschaft* en tant que commissaire aux comptes extérieur de la BCE pour une période de cinq ans s'achevant à la fin de l'exercice 2007.

3 Décision BCE/2001/15 du 6 décembre 2001 relative à l'émission des billets en euros, JO L 337 du 20.12.2001, modifiée

4 La « clé de répartition des billets en euros » désigne les pourcentages résultant de la prise en compte de la part de la BCE dans le total des billets en euros émis et de l'application à la part des BCN dans ce total d'une clé de répartition identique à celle du capital souscrit.

5 Décision BCE/2001/16 du 6 décembre 2001 concernant la répartition du revenu monétaire des banques centrales nationales des États membres participants à compter de l'exercice 2002, JO L 337 du 20.12.2001, modifiée

6 Décision BCE/2002/9 du 21 novembre 2002 concernant la distribution aux banques centrales nationales des États membres participants du revenu de la Banque centrale européenne relatif aux billets en euros en circulation, JO L 323 du 28.11.2002

7 Décision BCE/2005/11 du 17 novembre 2005 concernant la distribution aux banques centrales nationales des États membres participants du revenu de la Banque centrale européenne relatif aux billets en euros en circulation, JO L 311 du 26.11.2005. Cette décision a abrogé et remplacé la décision BCE/2002/9.

ANNEXE AU BILAN

I AVOIRS ET CRÉANCES EN OR

Au 31 décembre 2006, la BCE détenait 20,6 millions d'onces d'or fin (23,1 millions d'onces en 2005). Cette diminution a résulté de ventes d'or effectuées conformément à l'accord du 27 septembre 2004 sur les avoirs en or des banques centrales, dont la BCE est signataire. La baisse de la valeur en euros de ces avoirs a été en partie compensée par une hausse significative du cours de l'or en 2006 (cf. « Les actifs et passifs en or et devises » dans les notes relatives aux règles et méthodes comptables).

2 CRÉANCES EN DEVISES SUR DES RÉSIDENTS ET DES NON-RÉSIDENTS DE LA ZONE EURO

CRÉANCES SUR LE FMI

Cette rubrique représente les avoirs en droits de tirage spéciaux (DTS) de la BCE au 31 décembre 2006. Elle résulte de la mise en œuvre d'un dispositif d'achat et de vente de DTS conclu avec le Fonds monétaire international (FMI), en vertu duquel le FMI est autorisé à organiser des ventes et achats de DTS contre euros pour le compte de la BCE, tout en maintenant les avoirs de celle-ci à l'intérieur d'une fourchette donnée. Le DTS est défini comme un panier de devises. Sa valeur est déterminée comme la somme pondérée des taux de change des quatre principales devises (euro, yen, livre sterling et dollar des États-Unis). À des fins comptables, les DTS sont traités comme des devises (cf. « Les actifs et passifs en or et devises » dans les notes relatives aux règles et méthodes comptables).

COMPTES AUPRÈS DES BANQUES, TITRES, PRÊTS ET AUTRES ACTIFS EN DEVISES CRÉANCES EN DEVISES SUR DES RÉSIDENTS DE LA ZONE EURO

Ces créances sont constituées de comptes ouverts auprès des banques, de prêts libellés en devises étrangères et de placements sous forme de titres, libellés en dollars des États-Unis et en yens, et peuvent être ventilées comme suit :

<i>Créances sur des non-résidents de la zone euro</i>	2006 euros	2005 euros	Variation euros
Comptes courants	1 388 630 590	5 149 756 962	(3 761 126 372)
Dépôts sur le marché monétaire	1 352 326 756	1 182 580 317	169 746 439
Accords de prise en pension	330 983 321	1 306 216 228	(975 232 907)
Titres	26 241 436 610	23 424 003 735	2 817 432 875
Total	29 313 377 277	31 062 557 242	(1 749 179 965)

<i>Créances sur des résidents de la zone euro</i>	2006 euros	2005 euros	Variation euros
Comptes courants	18 535	25 019	(6 484)
Dépôts sur le marché monétaire	2 621 949 594	2 908 790 370	(286 840 776)
Accords de prise en pension	151 860 288	0	151 860 288
Total	2 773 828 417	2 908 815 389	(134 986 972)

La diminution de ces positions en 2006 est due essentiellement à la dépréciation du dollar des États-Unis, et, dans une moindre mesure, du yen vis-à-vis de l'euro (cf. « Les actifs et passifs en or et devises » dans les notes relatives aux règles et méthodes comptables).

Au 31 décembre 2006, les avoirs nets en devises de la BCE⁸ libellés en dollars des États-Unis et en yens étaient les suivants :

(en millions d'unités monétaires)	
Dollars des États-Unis	35 000
Yens	856 308

⁸ Avoirs nets libellés dans la devise correspondante qui font l'objet d'une réévaluation du cours de change. Ils sont compris dans les rubriques « Créances en devises sur des non-résidents de la zone euro », « Créances en devises sur des résidents de la zone euro », « Produits à recevoir et charges constatées d'avance », « Engagements en devises envers des non-résidents de la zone euro » et « Charges à payer et produits constatés d'avance », et prennent également en compte les opérations de change à terme et de swaps de change figurant dans les rubriques de hors bilan. L'incidence des plus-values sur les titres libellés en devises n'est pas comprise.

3 CRÉANCES EN EUROS SUR DES NON-RÉSIDENTS DE LA ZONE EURO

Au 31 décembre 2006, ces créances sont constituées de dépôts bancaires auprès de non-résidents de la zone euro.

4 AUTRES CRÉANCES EN EUROS SUR DES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT DE LA ZONE EURO

Au 31 décembre 2006, ces créances sont constituées de dépôts bancaires auprès des résidents de la zone euro.

	2006 euros	2005 euros
Montants dont les BCN de la zone euro sont redevables au titre de <i>Target</i>	83 764 470 700	75 906 443 905
Montants dus aux BCN de la zone euro au titre de <i>Target</i> (80 218 602 205)	(71 393 877 603)	
Solde <i>Target</i> net	3 545 868 495	4 512 566 302
Montants dont les BCN de la zone euro sont redevables/ (dus aux BCN de la zone euro) au titre de l'acompte sur dividendes de la BCE relatif aux billets	0	634 472 107
Autres créances intra-Eurosysteme (net)	3 545 868 495	5 147 038 409

5 CRÉANCES INTRA-EUROSYSTÈME

CRÉANCES RELATIVES À LA RÉPARTITION DES BILLETS EN EUROS AU SEIN DE L'EUROSYSTÈME

Cette rubrique recouvre les créances de la BCE vis-à-vis des BCN de la zone euro relatives à la répartition des billets en euros au sein de l'Eurosysteme (cf. « Les billets en circulation » dans les notes relatives aux règles et méthodes comptables).

AUTRES CRÉANCES INTRA-EUROSYSTÈME (NET)

Cette rubrique recouvre les soldes constitués, à l'occasion de l'utilisation du système *Target*, par les BCN de la zone euro vis-à-vis de la BCE ainsi que les montants dus en liaison avec les acomptes sur dividendes versés par la BCE au titre du revenu monétaire. Au 31 décembre 2005, les BCN de la zone euro étaient redevables d'un montant de 634 millions d'euros en liaison avec les acomptes sur dividendes versés par la BCE au titre du revenu monétaire. Cette somme représentait les acomptes sur dividendes versés aux BCN de la zone euro au titre de ce revenu pour les trois premiers trimestres de l'année, qui ont été rappelés par la suite. Ces versements d'acomptes sur dividendes ont cessé depuis 2006 (cf. « Les billets en circulation » dans les notes relatives aux règles et méthodes comptables et la note 20 « Produit net d'intérêt »).

6 AUTRES ACTIFS

IMMOBILISATIONS CORPORELLES

Au 31 décembre 2006, ces actifs étaient constitués des éléments suivants :

	2006 euros	2005 euros	Variation euros
Coût			
Terrains et immeubles	160 272 602	158 681 104	1 591 498
Matériels informatiques et logiciels	157 573 338	147 880 213	9 693 125
Matériel, mobilier, équipements et véhicules	26 670 476	26 238 407	432 069
Immobilisations en cours	28 790 200	11 576 491	17 213 709
Autres immobilisations	1 232 143	1 126 210	105 933
Coût total	374 538 759	345 502 425	29 036 334
Amortissement cumulé			
Terrains et immeubles	(39 696 727)	(29 694 172)	(10 002 555)
Matériels informatiques et logiciels	(135 057 096)	(117 129 048)	(17 928 048)
Matériel, mobilier, équipements et véhicules	(24 471 251)	(23 308 719)	(1 162 532)
Autres immobilisations	(132 696)	(132 584)	(112)
Total amortissement cumulé	(199 357 770)	(170 264 523)	(29 093 247)
Valeur comptable nette	175 180 989	175 237 902	(56 913)

L'augmentation du poste « Terrains et immeubles » dans les coûts est due principalement à l'acquisition d'une nouvelle résidence officielle pour les présidents de la BCE en décembre 2006. La première résidence, acquise en 2001, a été cédée en janvier 2007.

L'augmentation enregistrée dans la rubrique « Immobilisations en cours » concerne principalement le lancement des travaux sur le site des nouveaux locaux de la BCE. Les transferts de cette rubrique vers les comptes d'immobilisations corporelles correspondants interviendront une fois que les actifs seront utilisés.

AUTRES ACTIFS FINANCIERS

Les principales composantes de cette rubrique sont les suivantes :

	2006 euros	2005 euros	Variation euros
Titres libellés en euros	7 303 413 758	5 710 256 343	1 593 157 415
Accords de prise en pension en euros	874 669 464	1 136 043 600	(261 374 136)
Autres actifs financiers	42 187 167	42 190 637	(3 470)
Total	8 220 270 389	6 888 490 580	1 331 779 809

- (a) Les titres libellés en euros et les accords de prise en pension en euros représentent le placement des fonds propres de la BCE (cf. la note 12 « Autres engagements »). L'augmentation de la détention de titres s'explique principalement par l'investissement dans le portefeuille de fonds propres de la contrepartie de la provision de la BCE pour risques de change, de taux d'intérêt et de variation du cours de l'or constituée par la BCE en 2005.
- (b) La BCE détient 3 211 actions de la BRI qui sont comptabilisées au coût d'acquisition de 41,8 millions d'euros.

ÉCARTS DE RÉÉVALUATION SUR INSTRUMENTS DE HORS BILAN

Cette rubrique recouvre les effets de valorisation des opérations de *swaps* de change et de change à terme comptabilisés au 31 décembre 2006 (cf. la note 19 « Opérations de *swaps* de change et de change à terme »). Ces écarts résultent de la conversion de ces opérations en leur contre-valeur en euros aux cours de change en vigueur à la date de clôture de l'exercice, par comparaison avec les valeurs en euros auxquelles les opérations ont été enregistrées (cf. « Les actifs et passifs en or et devises » dans les notes relatives aux règles et méthodes comptables).

PRODUITS À RECEVOIR ET CHARGES CONSTATÉES D'AVANCE

En 2005, les intérêts courus sur les créances de la BCE au titre de la répartition des billets en euros au sein de l'Eurosystème (cf. « Les billets en circulation » dans les notes relatives aux règles et méthodes comptables) ont été comptabilisés sur une base brute sous les rubriques « Produits à recevoir et charges constatées d'avance » et « Charges à payer et produits constatés d'avance ». Ces intérêts figurent désormais sur une base nette sous la rubrique « Produits à recevoir et charges constatées d'avance » afin de mieux refléter la réalité économique. À des fins de comparaison, un montant de 412 341 791 euros a été transféré du solde de 2005 figurant sous la rubrique « Charges à payer et produits constatés d'avance » vers la rubrique « Produits à recevoir et charges constatées d'avance », réduisant le solde de ces deux positions de façon correspondante.

Les intérêts courus, y compris l'amortissement des décotes, sur des titres et autres actifs financiers figurent également dans cette rubrique.

DIVERS

Cette rubrique comprend une créance sur le ministère des Finances d'Allemagne fédérale au titre de la TVA récupérable et d'autres impôts indirects. Ces impôts sont remboursables aux termes de l'article 3 du Protocole sur les privilèges et immunités des Communautés européennes, qui s'applique à la BCE en vertu de l'article 40 des statuts du SEBC.

7 BILLETS EN CIRCULATION

Cette rubrique recouvre la part de la BCE (8 %) dans le total des billets en euros en circulation (cf. « Les billets en circulation » dans les notes relatives aux règles et méthodes comptables).

8 ENGAGEMENTS EN EUROS ENVERS D'AUTRES RÉSIDENTS DE LA ZONE EURO

Cette rubrique comprend les dépôts effectués par les membres de l'Association bancaire pour l'euro (ABE) en vue de constituer des garanties auprès de la BCE pour les règlements effectués par les membres de l'ABE par l'intermédiaire du système *Target*.

9 ENGAGEMENTS EN EUROS ENVERS DES NON-RÉSIDENTS DE LA ZONE EURO

Ces engagements représentent principalement les soldes des comptes ouverts auprès de la BCE par les BCN de pays ne participant pas à la zone euro provenant d'opérations effectuées par l'intermédiaire du système *Target* (cf. « Les soldes intra-SEBC/les soldes intra-Eurosysteme » dans les notes relatives aux règles et méthodes comptables).

10 ENGAGEMENTS EN DEVISES ENVERS DES NON-RÉSIDENTS DE LA ZONE EURO

Cette rubrique se compose des engagements résultant d'accords de mise en pension conclus avec des non-résidents de la zone euro en liaison avec la gestion des réserves en devises de la BCE.

11 ENGAGEMENTS INTRA-EUROSYSTÈME

Cette rubrique représente les engagements vis-à-vis des BCN de la zone euro provenant du transfert des avoirs de réserve de change à la BCE lorsqu'elles rejoignent l'Eurosysteme. Elle n'a donné lieu à aucun ajustement en 2006.

Ces engagements sont rémunérés au dernier taux marginal disponible servi lors des opérations principales de refinancement de l'Eurosysteme, après ajustement pour tenir compte de la non-rémunération de la composante en or (cf. la note 20 « Produit net d'intérêt »).

	Clé de répartition du capital %	euros
Banque nationale de Belgique	2,5502	1 419 101 951
Deutsche Bundesbank	21,1364	11 761 707 508
Central Bank and Financial Services Authority of Ireland	0,9219	513 006 858
Bank of Greece	1,8974	1 055 840 343
Banco de España	7,7758	4 326 975 513
Banque de France	14,8712	8 275 330 931
Banca d'Italia	13,0516	7 262 783 715
Banque centrale du Luxembourg	0,1568	87 254 014
De Nederlandsche Bank	3,9955	2 223 363 598
Oesterreichische Nationalbank	2,0800	1 157 451 203
Banco de Portugal	1,7653	982 331 062
Suomen Pankki – Finlands Bank	1,2887	717 118 926
Total	71,4908	39 782 265 622

12 AUTRES ENGAGEMENTS

Cette rubrique comprend essentiellement les intérêts dus aux BCN au titre de leurs créances relatives aux réserves de change transférées

(cf. la note 11 « Engagements intra-Eurosysteme »). Ce solde comprend également (a) les autres charges constatées d'avance, y compris l'amortissement des primes liées aux coupons obligataires, et les engagements au titre d'opérations de pension en cours, pour un montant de 772 millions d'euros, menées en liaison avec la gestion des fonds propres de la BCE (cf. la note 6 « Autres actifs ») et (b) les engagements nets au titre des obligations de la BCE en matière de retraite.

LE PLAN DE RETRAITE DE LA BCE ET AUTRES AVANTAGES POSTÉRIEURS À L'EMPLOI

Les montants comptabilisés au bilan s'agissant des obligations de la BCE au titre des retraites (cf. « Le plan de retraite de la BCE et autres avantages postérieurs à l'emploi » dans les notes relatives aux règles et méthodes comptables) sont les suivants :

	2006 millions d'euros	2005 millions d'euros
Valeur actuelle des obligations	258,5	223,5
Juste valeur des actifs du fonds	(195,3)	(161,2)
Écarts actuariels non comptabilisés	17,3	6,5
Passif comptabilisé au bilan	80,5	68,8

La valeur actuelle des obligations au titre des retraites inclut, pour un montant de 32,6 millions d'euros (30,4 millions en 2005), les obligations au titre du régime de retraite des membres du Directoire et des provisions pour invalidité du personnel.

Les montants enregistrés en 2006 et en 2005 dans le compte de résultat au titre des rubriques « Coût des services rendus au cours de l'exercice », « Coût financier » et « Rendement attendu des actifs du fonds » sont les suivants :

	2006 millions d'euros	2005 millions d'euros
Coût des services rendus	27,3	24,6
Coût financier	6,8	6,2
Rendement attendu des actifs du fonds	(6,7)	(5,2)
Écarts actuariels enregistrés dans l'année	0	0
Total inclus dans le poste « Charges de personnel »	27,4	25,6

Dans le cadre de l'approche du corridor de 10 % (cf. « Le plan de retraite de la BCE et autres avantages postérieurs à l'emploi » dans les notes relatives aux règles et méthodes comptables), aucun écart actuariel n'a été enregistré dans le compte de résultat en 2006.

La valeur actualisée de l'obligation au titre des prestations définies est modifiée comme suit :

	2006 millions d'euros	2005 millions d'euros
Obligation au titre des prestations définies en début d'exercice	223,5	178,5
Coût des services	27,3	24,6
Coût financier	6,8	6,2
Cotisations versées par les participants au fonds	10,4	9,3
Autres variations nettes des engagements représentatifs des cotisations des participants au fonds	3,7	6,1
Prestations servies	(2,6)	(2,2)
Écarts actuariels	(10,6)	1,0
Obligation au titre des prestations définies à la clôture de l'exercice	258,5	223,5

La juste valeur des actifs du régime est modifiée comme suit :

	2006 millions d'euros	2005 millions d'euros
Juste valeur des actifs du fonds en début d'exercice	161,2	120,2
Rendement attendu	6,7	5,2
Écarts actuariels	0,2	7,5
Cotisations versées par l'employeur	15,4	14,7
Cotisations versées par les participants au fonds	10,3	9,3
Prestations servies	(2,2)	(1,8)
Autres variations nettes des actifs représentatifs des cotisations des participants au fonds	3,7	6,1
Juste valeur des actifs du fonds à la clôture de l'exercice	195,3	161,2

Pour effectuer les valorisations dont il est fait état dans cette note, les actuaires ont utilisé des hypothèses approuvées par le Directoire aux fins de comptabilisation et d'information financière.

Les principales hypothèses retenues pour le calcul des engagements de retraite du personnel sont présentées ci-après. Le taux de rendement attendu des actifs du fonds est utilisé par les actuaires pour calculer la charge annuelle enregistrée dans le compte de résultat.

	2006 %	2005 %
Taux d'actualisation	4,60	4,10
Taux de rendement attendu des actifs du fonds	6,00	6,00
Hausses futures des salaires	2,00	2,00
Augmentations futures des retraites	2,00	2,00

13 PROVISIONS

Compte tenu des expositions importantes de la BCE aux risques de change, de taux d'intérêt et de variation du cours de l'or, ainsi que du niveau atteint par ses comptes de réévaluation, le Conseil des gouverneurs a jugé opportun de

mettre en place une provision spéciale contre ces risques. Par conséquent, au 31 décembre 2005, un montant de 992 millions d'euros a été enregistré au titre de cette provision. Au 31 décembre 2006, un montant supplémentaire de 1 379 millions d'euros a été enregistré, faisant passer cette provision à 2 371 millions et, comme en 2005, ramenant à très exactement zéro le bénéfice net.

La provision sera utilisée pour financer des pertes futures réalisées et latentes, en particulier les moins-values latentes non couvertes par les comptes de réévaluation. Le montant de cette provision et son adéquation sont revus chaque année, en fonction de l'évaluation par la BCE de son exposition future aux risques de change, de taux d'intérêt et de variation du cours de l'or. Cette évaluation se fonde sur des méthodes d'estimation des risques financiers communément admises.

Une provision adéquate au titre de l'obligation contractuelle de la BCE de restituer dans leur état initial ses locaux actuels lorsqu'elle les quittera pour s'installer dans son site définitif et diverses autres provisions figurent également dans cette rubrique.

14 COMPTES DE RÉÉVALUATION

Ces comptes représentent les réserves de réévaluation provenant des plus-values latentes sur les actifs et passifs.

	2006 euros	2005 euros	Variation euros
Or	4 861 575 989	4 362 459 301	499 116 688
Devises étrangères	701 959 896	3 737 934 137	(3 035 974 241)
Titres	14 909 786	8 234 660	6 675 126
Total	5 578 445 671	8 108 628 098	(2 530 182 427)

Les cours de change utilisés pour la réévaluation de fin d'exercice sont les suivants :

Taux de change	2006	2005
Dollars des États-Unis pour 1 euro	1,3170	1,1797
Yens pour 1 euro	156,93	138,90
Euros pour 1 DTS	1,1416	1,2099
Euros par once d'or fin	482,688	434,856

15 CAPITAL ET RÉSERVES

CAPITAL

Le capital souscrit de la BCE s'élève à 5,565 milliards d'euros et le montant libéré à 4,089 milliards. Les BCN de la zone euro ont entièrement libéré leur part dans le capital, qui s'élève à 3,978 milliards d'euros (aucun changement n'est intervenu en 2006), de la façon suivante⁹ :

	Clé de répartition du capital %	euros
Banque nationale de Belgique	2,5502	141 910 195
Deutsche Bundesbank	21,1364	1 176 170 751
Central Bank and Financial Services Authority of Ireland	0,9219	51 300 686
Bank of Greece	1,8974	105 584 034
Banco de España	7,7758	432 697 551
Banque de France	14,8712	827 533 093
Banca d'Italia	13,0516	726 278 371
Banque centrale du Luxembourg	0,1568	8 725 401
De Nederlandsche Bank	3,9955	222 336 360
Oesterreichische Nationalbank	2,0800	115 745 120
Banco de Portugal	1,7653	98 233 106
Suomen Pankki – Finlands Bank	1,2887	71 711 893
Total	71,4908	3 978 226 562

Les treize BCN hors zone euro sont tenues, à titre de participation aux frais de fonctionnement de la BCE, de libérer 7 % du montant de leur capital souscrit. Y compris les montants reçus des dix nouvelles BCN ne faisant pas partie de la zone euro, cette contribution s'est élevée au total à 111 050 988 euros à fin 2006, sans changement

par rapport à 2005. Les BCN hors zone euro n'ont aucun droit sur les bénéfices distribuables de la BCE, dont ceux provenant de la répartition des billets en euros au sein de l'Eurosystème, et ne sont pas non plus tenues de financer les pertes de la BCE.

Les BCN hors zone euro ont versé les montants suivants :

	Clé de répartition du capital %	euros
Česká národní banka	1,4584	5 680 860
Danmarks Nationalbank	1,5663	6 101 159
Eesti Pank	0,1784	694 916
Central Bank of Cyprus	0,1300	506 385
Latvijas Banka	0,2978	1 160 011
Lietuvos bankas	0,4425	1 723 656
Magyar Nemzeti Bank	1,3884	5 408 191
Bank Ċentrali ta' Malta/ Central Bank of Malta	0,0647	252 024
Narodowy Bank Polski	5,1380	20 013 889
Banka Slovenije	0,3345	1 302 967
Národná banka Slovenska	0,7147	2 783 948
Sveriges Riksbank	2,4133	9 400 451
Bank of England	14,3822	56 022 530
Total	28,5092	111 050 988

16 ÉVÉNEMENTS POSTÉRIEURS À LA DATE DE CLÔTURE DU BILAN

MODIFICATIONS DE LA CLÉ DE RÉPARTITION DU CAPITAL DE LA BCE

CONTEXTE

Conformément à l'article 29 des statuts du SEBC, les parts des BCN dans la clé de répartition pour la souscription au capital de la BCE sont pondérées en fonction des parts de chacun des États membres concernés dans la population et le PIB de l'UE, à proportion égale, sur la base des données notifiées à la BCE par la Commission européenne. Ces pondérations sont ajustées tous les cinq ans et à chaque fois que de

⁹ Les montants sont arrondis à l'euro le plus proche. Les totaux des tableaux de cette section peuvent ne pas correspondre à la somme des composantes en raison des arrondis.

nouveaux États membres adhèrent à l'UE. Conformément à la décision 2003/517/CE du Conseil du 15 juillet 2003 relative aux données statistiques devant servir à adapter la clé de répartition pour la souscription au capital de la Banque centrale européenne, les parts des BCN dans cette clé de répartition ont été modifiées le 1^{er} janvier 2007, du fait de l'adhésion de la Bulgarie et de la Roumanie comme nouveaux États membres, de la façon suivante :

	Du 1 ^{er} mai 2004 au 31 décembre 2006 %	À compter du 1 ^{er} janvier 2007 %
Banque nationale de Belgique	2,5502	2,4708
Deutsche Bundesbank	21,1364	20,5211
Central Bank and Financial Services Authority of Ireland	0,9219	0,8885
Bank of Greece	1,8974	1,8168
Banco de España	7,7758	7,5498
Banque de France	14,8712	14,3875
Banca d'Italia	13,0516	12,5297
Banque centrale du Luxembourg	0,1568	0,1575
De Nederlandsche Bank	3,9955	3,8937
Oesterreichische Nationalbank	2,0800	2,0159
Banco de Portugal	1,7653	1,7137
Banka Slovenije	-	0,3194
Suomen Pankki – Finlands Bank	1,2887	1,2448
Sous-total pour les BCN de la zone euro	71,4908	69,5092
Българска народна банка (Bulgarian National Bank)	-	0,8833
Česká národní banka	1,4584	1,3880
Danmarks Nationalbank	1,5663	1,5138
Eesti Pank	0,1784	0,1703
Central Bank of Cyprus	0,1300	0,1249
Latvijas Banka	0,2978	0,2813
Lietuvos bankas	0,4425	0,4178
Magyar Nemzeti Bank	1,3884	1,3141
Bank Ċentrali ta' Malta/ Central Bank of Malta	0,0647	0,0622
Narodowy Bank Polski	5,1380	4,8748
Banca Națională a României	-	2,5188
Banka Slovenije	0,3345	-
Národná banka Slovenska	0,7147	0,6765
Sveriges Riksbank	2,4133	2,3313
Bank of England	14,3822	13,9337
Sous-total pour les BCN hors zone euro	28,5092	30,4908
Total	100,0000	100,0000

ENTRÉE DE LA SLOVÉNIE DANS LA ZONE EURO

En vertu de la décision 2006/495/CE du Conseil du 11 juillet 2006, conformément à l'article 122, paragraphe 2, du Traité, la Slovénie a adopté la monnaie unique le 1^{er} janvier 2007. Conformément à l'article 49.1 des statuts du SEBC et aux actes juridiques adoptés par le Conseil des gouverneurs le 30 décembre 2006¹⁰, la Banka Slovenije a versé un montant de 17 096 556 euros au 1^{er} janvier 2007, représentant le reliquat de sa contribution au capital de la BCE. Les 2 et 3 janvier 2007, conformément à l'article 30.1 des statuts du SEBC, la Banka Slovenije a transféré à la BCE des avoirs de réserve de change d'une valeur totale équivalente à 191 641 809 euros. Le montant total transféré a été déterminé en multipliant la valeur en euros, aux taux de change en vigueur le 29 décembre 2006, des avoirs de réserve de change déjà transférés à la BCE par le nombre de parts souscrites par la Banka Slovenije rapporté au nombre de parts déjà libérées par les autres BCN ne faisant pas l'objet d'une dérogation. Ces avoirs de réserve de change étaient constitués de dollars sous forme de numéraire et d'or, dans les proportions de 85 et 15, respectivement.

La Banka Slovenije a reçu une créance correspondant à sa contribution au capital libéré et aux avoirs de réserve de change et équivalente aux montants transférés. Cette créance doit être traitée de manière identique aux créances existantes détenues par les autres BCN participantes (cf. la note 11, « Engagements intra-Eurosystème »).

¹⁰ Décision BCE/2006/30 de la Banque centrale européenne du 30 décembre 2006 concernant la libération du capital, le transfert d'avoirs de réserve de change ainsi que la contribution aux réserves et aux provisions de la Banque centrale européenne par la Banka Slovenije, JO L 24 du 31.01.2007 ; accord du 30 décembre 2006 entre la Banque centrale européenne et la Banka Slovenije concernant la créance reçue par la Banka Slovenije de la Banque centrale européenne en vertu de l'article 30.3 des statuts du Système européen de banques centrales et de la Banque centrale européenne, JO C 17 du 25.01.2007

INCIDENCE DES VARIATIONS

CAPITAL DE LA BCE

L'élargissement de l'Union européenne à la Bulgarie et à la Roumanie et la modification concomitante intervenue dans le capital souscrit et la clé de répartition du capital de la BCE, ainsi que l'entrée de la Slovénie dans la zone euro, ont entraîné une augmentation de 37 858 680 euros du capital libéré.

CRÉANCES DES BCN AU TITRE DES AVOIRS DE RÉSERVE TRANSFÉRÉS À LA BCE

La modification des pondérations des BCN dans la clé de répartition du capital de la BCE et le transfert des avoirs de réserve de la Banka Slovenije ont augmenté les créances des BCN de 259 568 376 euros.

INSTRUMENTS DE HORS BILAN

17 PROGRAMME AUTOMATIQUE DE GESTION DE PRÊTS DE TITRES

Dans le cadre de la gestion de ses fonds propres, la BCE a conclu un accord relatif à un programme automatique de gestion de prêts de titres, dans le cadre duquel un intermédiaire spécialement désigné à cet effet conclut des opérations de prêt de titres pour le compte de la BCE avec un certain nombre de contreparties reconnues par la BCE comme contreparties éligibles. Dans le cadre de cet accord, il subsistait au 31 décembre 2006 des opérations de cession temporaire pour un montant de 2,2 milliards d'euros (0,9 milliard en 2005) (cf. « Les opérations de cession temporaire » dans les notes relatives aux règles et aux méthodes comptables).

18 CONTRATS À TERME À CARACTÈRE FERME DE TAUX D'INTÉRÊT

En 2006, des contrats à terme à caractère ferme de taux d'intérêt ont été utilisés dans le cadre

de la gestion des réserves de change et des fonds propres de la BCE. Au 31 décembre 2006, l'encours des transactions s'élevait à :

Contrats à terme à caractère ferme de taux d'intérêt libellés en devises	Montant du contrat Contre-valeur en euros
Achats	9 192 862 566
Ventes	367 444 345

Contrats à terme à caractère ferme de taux d'intérêt libellés en euros	Montant du contrat Contre-valeur en euros
Achats	40 000 000
Ventes	147 500 000

19 OPÉRATIONS DE SWAPS DE CHANGE ET DE CHANGE À TERME

Au 31 décembre 2006, le montant des opérations de *swaps* de change et de change à terme s'élevait à 207 millions d'euros pour les créances et à 204 millions pour les engagements. Ces opérations ont été effectuées dans le cadre de la gestion des réserves de change de la BCE.

ANNEXE AU COMPTE DE RÉSULTAT

20 PRODUIT NET D'INTÉRÊT

PRODUITS D'INTÉRÊT AU TITRE DES AVOIRS DE RÉSERVE EN DEVISES

Ce poste comprend les produits d'intérêt, déduction faite des charges d'intérêt, au titre des créances et engagements libellés en devises, comme suit :

	2006 euros	2005 euros	Variation euros
Intérêts sur comptes courants	15 399 229	7 519 063	7 880 166
Revenus des dépôts du marché monétaire	195 694 549	124 214 410	71 480 139
Prises en pension	201 042 718	153 568 329	47 474 389
Revenus nets sur titres	934 077 489	641 956 243	292 121 246
Revenus nets d'intérêt sur opérations à terme et <i>swaps</i> en devises	3 853 216	0	3 853 216
Total des produits d'intérêt au titre des avoirs de réserve en devises	1 350 067 201	927 258 045	422 809 156
Charges d'intérêt sur comptes courants	(225 549)	(221 697)	(3 852)
Mises en pension	(31 598 416)	(37 562 595)	5 964 179
Charges nettes d'intérêt sur opérations à terme et <i>swaps</i> en devises	0	(64 964)	64 964
Produits d'intérêt au titre des avoirs de réserve en devises (nets)	1 318 243 236	889 408 789	428 834 447

Les produits d'intérêt ont nettement augmenté en 2006 en raison de la hausse des taux d'intérêt appliqués aux actifs libellés en dollars des États-Unis.

PRODUITS D'INTÉRÊT AU TITRE DE LA RÉPARTITION DES BILLETS EN EUROS DANS L'EUROSYSTÈME

Ce poste comprend les produits d'intérêt de la BCE liés à sa part dans l'émission totale des billets en euros. Les intérêts sur les créances de la BCE au titre de sa part des billets sont déterminés en fonction du dernier taux marginal disponible servi lors des opérations principales de refinancement de l'Eurosystème. L'augmentation des produits en 2006 reflète à la fois l'accroissement général des billets en euros en circulation et les relèvements du taux des opérations principales de refinancement de la BCE. Ces produits sont répartis entre les BCN comme indiqué dans la rubrique « *Les billets en circulation* » dans les notes relatives aux règles et méthodes comptables.

Sur la base des estimations des résultats financiers de la BCE pour l'exercice se clôturant le 31 décembre 2006, le Conseil des gouverneurs a décidé de ne pas procéder au versement de l'intégralité de ces produits.

RÉMUNÉRATION DES CRÉANCES DES BCN AU TITRE DES AVOIRS DE RÉSERVE TRANSFÉRÉS

Sous cette rubrique figure la rémunération versée aux BCN de la zone euro au titre de leurs créances sur la BCE relatives aux avoirs de réserve transférés en vertu de l'article 30.1 des statuts du SEBC.

AUTRES PRODUITS D'INTÉRÊT ET AUTRES CHARGES D'INTÉRÊT

Ces postes comprennent les produits (2,5 milliards d'euros contre 1,6 milliard en 2005) et les charges (2,4 milliards contre 1,5 milliard en 2005) d'intérêt résultant des transactions *Target*. Les produits et charges d'intérêt relatifs à d'autres créances et engagements libellés en euros figurent également dans cette rubrique.

21 PLUS/MOINS-VALUES RÉALISÉES SUR OPÉRATIONS FINANCIÈRES

Les plus-values nettes réalisées sur les opérations financières en 2006 ont été les suivantes :

	2006 euros	2005 euros	Variation euros
Plus-values/ (moins-values) nettes réalisées sur titres et sur contrats à terme sur taux d'intérêt	(103 679 801)	14 854 774	(118 534 575)
Plus-values/ (moins-values) nettes de change réalisées	579 060 509	134 514 361	444 546 148
Plus-values réalisées sur opérations financières	475 380 708	149 369 135	326 011 573

22 MOINS-VALUES LATENTES SUR ACTIFS FINANCIERS ET POSITIONS DE CHANGE

	2006 euros	2005 euros	Variation euros
Moins-values latentes sur titres	(73 609 623)	(97 487 772)	23 878 149
Moins-values latentes de change	(644 857 885)	(6 309)	(644 851 576)
Total	(718 467 508)	(97 494 081)	(620 973 427)

Ces moins-values de change résultent principalement de l'ajustement du coût d'acquisition moyen des avoirs en yens de la BCE à leur taux de change de fin d'exercice, pour prendre en compte la dépréciation de cette monnaie vis-à-vis de l'euro durant l'année.

23 CHARGE NETTE DE COMMISSIONS

	2006 euros	2005 euros	Variation euros
Commissions (produits)	338 198	473 432	(135 234)
Commissions (charges)	(884 678)	(655 805)	(228 873)
Charge nette de commissions	(546 480)	(182 373)	(364 107)

Les produits figurant dans cette rubrique comprennent les pénalités imposées aux établissements de crédit pour manquement aux obligations en matière de constitution de réserves obligatoires. Les charges concernent les frais à payer sur comptes courants et relatifs à l'exécution de contrats à terme à caractère ferme de taux d'intérêt libellés en devises (cf. la note 18 « Contrats à terme à caractère ferme de taux d'intérêt »).

24 PRODUITS DES ACTIONS ET DES TITRES DE PARTICIPATION

Les dividendes reçus au titre des actions de la BRI (cf. la note 6 « Autres actifs »), intégrés auparavant dans les « Autres produits » (853 403 euros en 2005), sont désormais présentés dans cette rubrique.

25 AUTRES PRODUITS

Les divers produits perçus durant l'exercice proviennent essentiellement de la reprise de provisions administratives devenues sans objet.

26 CHARGES DE PERSONNEL

Les traitements et indemnités, les cotisations au régime d'assurance maladie et les coûts divers (133,4 millions d'euros, après 127,4 millions en 2005) figurent sous cette rubrique. Les charges de personnel liées à la construction des nouveaux locaux de la BCE, d'un montant de 1,0 million d'euros, ont été immobilisées et

sont exclues de cette rubrique. Aucune charge de personnel n'avait été immobilisée en 2005.

Les émoluments versés aux membres du Directoire de la BCE se sont élevés à 2,2 millions d'euros (2,1 millions en 2005). Des indemnités temporaires sont versées aux anciens membres du Directoire pendant un certain temps après la fin de leur mandat. En 2006, ces paiements se sont élevés à 0,3 million d'euros (0,4 million en 2005). Des retraites, à hauteur de 0,1 million d'euros, ont été versées aux anciens membres du Directoire ou à leurs ayants droits au cours de l'année (0,1 million en 2005).

Le régime des traitements et indemnités, y compris les émoluments des titulaires de postes de direction, est calqué pour l'essentiel sur celui des Communautés européennes auquel il est donc comparable.

Ce poste inclut également un montant de 27,4 millions d'euros (25,6 millions en 2005) comptabilisé au titre du plan de retraite de la BCE et des autres avantages postérieurs à l'emploi (cf. la note 12 « Autres engagements »).

À fin 2006, la BCE employait 1 367 personnes (en équivalent temps plein), dans le cadre de contrats à durée indéterminée ou de contrats à durée déterminée, dont 138 à des postes de direction. Les mouvements de personnel suivants ont été observés en 2006 :

	2006	2005
Au 1 ^{er} janvier	1 351	1 309
Nouveaux membres du personnel ¹⁾	55	82
Démissions/fin de contrat ²⁾	39	40
Au 31 décembre	1 367	1 351
Effectif moyen	1 360	1 331

1) Cette rubrique comprend également les effets du passage de l'emploi à temps partiel à l'emploi à temps plein.
 2) Cette rubrique comprend également les effets du passage de l'emploi à temps plein à l'emploi à temps partiel.

Les effectifs au 31 décembre 2006 comprennent 63 personnes (équivalent temps plein) en congé sans solde ou en congé parental (59 en 2005).

En outre, au 31 décembre 2006, la BCE employait 70 personnes (équivalent temps plein) dans le cadre de contrats à court terme pour remplacer le personnel en congé sans solde, en congé parental ou en congé de maternité (57 en 2005).

La BCE offre également au personnel des autres banques centrales du SEBC des possibilités de détachement temporaire à la BCE. Au 31 décembre 2006, 61 employés du SEBC participaient à ce programme (46 en 2005) et leur coût est inclus dans cette rubrique.

27 AUTRES CHARGES D'EXPLOITATION

Ce poste couvre toutes les autres dépenses courantes ayant trait aux loyers, à l'entretien des locaux et de l'équipement, aux biens et matériels consommables, aux honoraires versés et aux autres services et fournitures ainsi qu'aux frais de recrutement, de déplacement, d'installation, de formation et de réinstallation du personnel.

28 SERVICES DE PRODUCTION DES BILLETS

Ces dépenses ont trait aux coûts de transport transfrontière des billets en euros entre BCN pour faire face aux fluctuations imprévues de la demande. Ces coûts sont supportés de façon centralisée par la BCE.

ANNEXE RELATIVE À LA RÉPARTITION DES BÉNÉFICES/COUVERTURE DES PERTES

Cette annexe ne fait pas partie des états financiers de la BCE pour l'année 2006.

REVENU LIÉ À LA PART DE LA BCE DANS LE TOTAL DES BILLETS EN CIRCULATION

En 2005, à la suite d'une décision du Conseil des gouverneurs, un revenu de 868 millions d'euros lié à la part de la BCE dans le total des billets en circulation a été conservé afin d'assurer que la distribution totale du bénéfice de la BCE pour l'année ne dépasse pas le bénéfice net pour l'exercice. De même, en 2006, un montant de 1 319 millions d'euros a été conservé. Ces deux montants représentent la totalité du revenu issu de la part de la BCE dans le total des billets en euros en circulation au cours des deux années considérées.

RÉPARTITION DES BÉNÉFICES/COUVERTURE DES PERTES

Conformément à l'article 33 des statuts du SEBC, le bénéfice net de la BCE doit être transféré dans l'ordre suivant :

- (a) un montant à déterminer par le Conseil des gouverneurs, qui ne peut dépasser 20 % du bénéfice net, est transféré au fonds de réserve général dans la limite de 100 % du capital ; et
- (b) le bénéfice net restant est distribué aux détenteurs de parts de la BCE proportionnellement aux parts qu'ils ont libérées.

Si la BCE enregistre une perte, celle-ci est couverte par le fonds de réserve général de la BCE et, si nécessaire, après décision du Conseil des gouverneurs, par le revenu monétaire de l'exercice financier concerné au *pro rata* et jusqu'à concurrence des montants alloués aux BCN, conformément à l'article 32.5 des Statuts¹.

En 2006, la constitution d'une provision à hauteur de 1 379 millions d'euros pour risques de change, de taux d'intérêt et de variation du cours de l'or a ramené le bénéfice net à très exactement zéro. Par conséquent, comme en 2005, il n'a pas été effectué de transfert au fonds de réserve général ni de distribution de bénéfice aux détenteurs de parts de la BCE. Il n'a pas non plus été nécessaire de couvrir une perte.

¹ L'article 32.5 des statuts du SEBC précise que la somme des revenus monétaires des BCN est répartie entre elles proportionnellement à leurs parts libérées dans le capital de la BCE.

Independent auditor's report

President and Governing Council
of the European Central Bank

Frankfurt am Main

We have audited the accompanying annual accounts of the European Central Bank, which comprise the balance sheet as at 31 December 2006, the profit and loss account for the year then ended, and a summary of significant accounting policies and other explanatory notes.

The responsibility of the European Central Bank's Executive Board for the annual accounts

The Executive Board is responsible for the preparation and fair presentation of these annual accounts in accordance with the principles established by the Governing Council, which are set out in Decisions on the annual accounts of the European Central Bank. This responsibility includes: designing, implementing and maintaining internal control relevant to the preparation and fair presentation of annual accounts that are free from material misstatement, whether due to fraud or error; selecting and applying appropriate accounting policies; and making accounting estimates that are reasonable in the circumstances.

Auditor's responsibility

Our responsibility is to express an opinion on these annual accounts based on our audit. We conducted our audit in accordance with International Standards on Auditing. Those standards require that we comply with ethical requirements and plan and perform the audit to obtain reasonable assurance whether the annual accounts are free from material misstatement.

An audit involves performing procedures to obtain audit evidence about the amounts and disclosures in the annual accounts. The procedures selected depend on the auditor's judgment, including the assessment of the risks of material misstatement of the annual accounts, whether due to fraud or error. In making those risk assessments, the auditor considers internal control relevant to the entity's preparation and fair presentation of the annual accounts in order to design audit procedures that are appropriate in the circumstances, but not for the purpose of expressing an opinion on the effectiveness of the entity's internal control. An audit also includes evaluating the appropriateness of accounting policies used and the reasonableness of accounting estimates made by management, as well as evaluating the overall presentation of the annual accounts.

We believe that the audit evidence we have obtained is sufficient and appropriate to provide a basis for our audit opinion.

Opinion

In our opinion, the annual accounts give a true and fair view of the financial position of the European Central Bank as of 31 December 2006 and of the results of its operations for the year then ended in accordance with the principles established by the Governing Council, which are set out in Decisions on the annual accounts of the European Central Bank.

Frankfurt am Main, 27 February 2007

KPMG Deutsche Treuhand-Gesellschaft
Aktiengesellschaft
Wirtschaftsprüfungsgesellschaft

Wohlmannstette
Wirtschaftsprüfer

Dr. Lemnitzer
Wirtschaftsprüfer

Aufsichtsratsvorsitzender
WP RA SAB
Dr. Wolfgang Fliem

Vorsitzend
WP StB
Dr. Sibylle Barbara Heitler
WP StB Klaus Becker
WP StB Dr. Frank Ehrhardinger
WP RA StB Dr. Bernd Eick
Stefie Sarscher

WP StB Prof. Dr. Gerd Gels
WP StB Erno Gschl
WP StB Stefan Held
WP Dr. Martin Hoyes
WP Ulrich Maas
WP StB
Prof. Dr. Ralf Nimmermaier,
Sprecher
WP StB Fladler Renke
WP StB CA
Dr. Joachim Schneider

WP Bernd Ulrich Schmid
WP Prof. Dr. Werner Schupf
WP StB Prof. Dr. Peter Wiesner
WP StB CPA MSc.
Gottfried Wolframmeister
WP StB Hans Zehender

Zertifiziert nach
DIN EN ISO 9001
Stz. Berlin und
Frankfurt am Main

Handlungsleiter:
Charlottenburg 0910 107A
und Frankfurt am Main
0910 14340

Bankverbindung:
Deutsche Bank AG,
Bonn, 25030510
BLZ 12070000
US-IBAN: DE 136701547

Cette page, publiée par la BCE, est une traduction de courtoisie du rapport du commissaire aux comptes extérieur de la BCE. En cas de divergence d'interprétation, seule la version anglaise signée par KPMG fait foi.

Rapport du commissaire aux comptes indépendant

Au Président et au Conseil des gouverneurs
de la Banque centrale européenne
Francfort-sur-le-Main

Nous avons vérifié les comptes annuels ci-joints de la Banque centrale européenne, qui comprennent le bilan au 31 décembre 2006, le compte de résultat pour l'exercice clos à cette date, ainsi qu'un résumé des règles et méthodes comptables significatives et d'autres notes explicatives.

La responsabilité du Directoire de la Banque centrale européenne en matière de comptes annuels

Le Directoire est responsable de la préparation et de la présentation impartiale de ces comptes annuels, conformément aux principes établis par le Conseil des gouverneurs, qui sont définis dans les décisions relatives aux comptes annuels de la Banque centrale européenne. Cette responsabilité recouvre : l'élaboration, la mise en œuvre et le maintien d'un contrôle interne permettant la préparation et la présentation impartiale de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, qu'elles proviennent d'une fraude ou d'une erreur ; la sélection et l'application des règles et méthodes comptables appropriées ; et la réalisation d'estimations comptables raisonnables au regard des circonstances.

La responsabilité du commissaire aux comptes

Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes. Nos travaux ont été réalisés conformément aux normes professionnelles d'audit internationales (*International Standards of Auditing*). Ces normes requièrent la conformité aux règles déontologiques et la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives.

Un audit consiste à exécuter des procédures permettant d'obtenir des éléments probants concernant les données contenues dans les comptes annuels. Les procédures d'examen retenues s'appuient sur le jugement du commissaire aux comptes, notamment son évaluation des risques d'anomalies significatives des comptes annuels, qu'elles proviennent d'une fraude ou d'une erreur. En effectuant cette appréciation des risques, le commissaire aux comptes examine le contrôle interne pertinent pour la préparation et la présentation impartiale des comptes annuels par l'entité, afin de définir des procédures d'audit qui soient adaptées aux circonstances et non d'exprimer un avis sur l'efficacité de ce contrôle interne. Un audit consiste également à porter une appréciation sur le caractère approprié des principes comptables suivis et sur le caractère raisonnable des estimations comptables retenues par la direction et de la présentation d'ensemble des comptes annuels.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et fournissent une base satisfaisante à l'opinion exprimée ci-après.

Avis

À notre avis, les comptes annuels sont réguliers et sincères et donnent une image fidèle de la situation financière de la Banque centrale européenne au 31 décembre 2006 et des résultats de l'exercice s'achevant à cette date, conformément aux règles et méthodes comptables établies par le Conseil des gouverneurs et définies dans les décisions relatives aux comptes annuels de la Banque centrale européenne.

Francfort-sur-le-Main, 27 février 2007

KPMG Deutsche Treuhand-Gesellschaft
Aktiengesellschaft
Wirtschaftsprüfungsgesellschaft

(Wohlmannstetter)
Wirtschaftsprüfer

(Dr. Lemnitzer)
Wirtschaftsprüfer